



# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 MARS 2023

Date d'affichage et de  
transmission de la convocation

**01/03/2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Date de publication de  
la liste des délibérations :

**27/03/2023**

Délibérations reçues  
en Préfecture le

**27/03/2023**

L'an Deux Mil Vingt-trois et le 07 mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de Lauret, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CATANIA, Maire

Présents : Mmes AC. BENEZET, S. JEUNET (départ après le point 01), V. IMBERT, F. TAHER, C. TEIXEIRA, S. THIHY, V. VERNEUIL  
MM. M. ALBIENTZ, S. CATANIA, E. PEYROUSE, J-C. PUIG, P. VALCIN, F. VALERI

Absents : P. FAUVEAU, S. JEUNET (départ après le point 01) donne procuration à S. THIHY

Secrétaire : P. VALCIN

## ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- ↪ Approbation du compte-rendu du 08 décembre 2022
- ↪ Suppression du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement pour 2022 et 2023
- ↪ Demande subvention
- ↪ Avenant Sud Est Traiteur et tarif facturation repas adulte
- ↪ Tarif sorties MDJ vacances d'hiver et séjour été 2023
- ↪ Subventions aux associations 2023
- ↪ Convention location minibus
- ↪ Remboursement de frais réels engagés par les personnels et les bénévoles dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission
- ↪ Création comité de consultation communal d'action sociale
- ↪ Informations - Décisions du Maire
- ↪ Questions diverses

### **Procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022**

Le PV de la séance du 08 décembre 2022 n'appelle aucune observation.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

✓ VOTE			
En exercice	14	POUR	13
Présents	13	CONTRE	00
Procuration	00	ABSTENTION	00
Votants	13	TOTAL	13

### ***Ajout d'un point à l'ordre du jour***

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : Accord de principe sur le projet d'acquisition d'une salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

## Délibération 2023-01 Projet d'acquisition d'une salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la parcelle section A numéro 536 d'une superficie de 1 370 m<sup>2</sup> est à vendre.

Cette parcelle comprend une salle de 264 m<sup>2</sup> et de 24 m<sup>2</sup> de sanitaires.

Le prix est estimé à 250 000 € hors frais de notaire, hors frais de mise en copropriété, hors frais de géomètre et de tout autre aménagement (parking, compteur électrique, etc...) pouvant se rajouter.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le principe d'acquisition de cet ensemble immobilier.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **DONNE** un accord de principe sur l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix estimé de 250 000 € et des frais annexes (notaires, mise en copropriété, géomètre, ...).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les négociations dans l'intérêt dans la collectivité.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pouvant satisfaire l'achat.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les aides possibles pour l'acquisition de ce projet.

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 13
Présents	13	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	00	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	13	<b>TOTAL</b> 13

## Délibération 2023-02 Suppression du partage de la Taxe d'Aménagement pour 2022 et 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 08 décembre 2022, il a été décidé l'institution du reversement de la taxe d'aménagement pour 2022 et 2023 à hauteur de 1 à la communauté de communes du Grand Pic St Loup.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de la loi de finances rectificative pour 2022, La loi de finances rectificative de 2022 adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2022, annule la modification apportée par la loi de finances. Ce reversement de la taxe d'aménagement des communes auprès de son intercommunalité devient à nouveau facultatif.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **DECIDE** de supprimer le reversement à hauteur de 1 % de la taxe d'aménagement communale pour de la communauté de communes du Grand Pic St Loup pour 2022 et 2023.

✓ VOTE		
En exercice	14	<b>POUR</b> 13
Présents	12	<b>CONTRE</b> 00
Procuration	01	<b>ABSTENTION</b> 00
Votants	13	<b>TOTAL</b> 13

## Délibération 2023-03 Rénovation du foyer - Demande de subvention 2023 auprès du Département de l'Hérault

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des travaux de rénovation sur le bâtiment « le foyer » doivent être réalisés, lieu accueillant les enfants de l'école pour des activités scolaires et extra-scolaires.

Ces travaux consistent en la réfection de la cage d'escalier et la rénovation des menuiseries.

Monsieur le Maire propose de demander auprès Département de l'Hérault l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 471.09 € HT.

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **DONNE** son accord pour la rénovation du foyer,
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ◆ **ADOpte** le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.	RECETTES
➤ Fourniture et installation de menuiseries 5 335.00 € HT	Commune 1 597.80 €
➤ Réfection de la cage d'escalier 2 654.00 € HT	Département 6 471.09 €

- ♦ SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault au titre de l'année 2023, afin d'aider la commune à financer cette opération.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 12	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 01	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### Délibération 2023-04

#### Tarif 2023 - Repas et goûters

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-03 du 03 février 2022 concernant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires et la délibération n° 2022-04 du 03 février 2022 concernant la Délégation de service public - Approbation des tarifs de facturation au MUC VACANCES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avenant au contrat de Sud Est Traiteur pour la tarification de repas adultes, prix des repas 3.748 € TTC.

Monsieur le Maire propose la tarification suivante :

	<i>Pause méridienne</i>	<i>Goûter ALSH</i>
<i>Tarif famille</i>	4.32 €	/
<i>Tarif MUC</i>	4.46 €	0.80 €
<i>Repas adulte</i>	4.59 €	/

*Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ APPROUVE la convention pour le prix des repas adultes à 3.748 € TTC
- ♦ APPROUVE les tarifs ci-dessus concernant la facturation.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 12	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 01	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

### Délibération 2023-05

#### Tarif 2023 - Sorties Maison des Jeunes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le planning des sorties de 2023 pour la maison des jeunes est établi.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 19 juillet 2021 il a été voté les tarifs pour la régie de recettes pour les services périscolaires et extrascolaires.

Il y a lieu d'ajouter des compléments en fonction des sorties et séjours :

Les activités X sont classées en 8 catégories auquel s'applique la grille ci-dessous.

Type	1	2	3	4	5	6	7	8
Tarif	3 €	5 €	8 €	10 €	12 €	15 €	18 €	20 €

Le séjour Gorges du Verdon à Salles sur Verdon 200 € auquel s'applique la grille ci-dessous.

Salaires bruts mensuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Moins de 1 713.63 €	X - 10%	X - 14.5 %	X - 19 %
Plus de 1 713.64 €	Tarif X	X - 5%	X - 10 %

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ♦ APPROUVE les tarifs ainsi présentés.
- ♦ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

✓ VOTE		
En exercice 14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents 12	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration 01	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants 13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

## Délibération 2023-06

### Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé et public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demande de subventions des associations de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de décider l'attribution de subventions à diverses associations et qu'il convient de détailler ces subventions.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **DECIDE** à l'unanimité des votants d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :
  - Per Los Pitchoun 300.00 €
  - La Coopérative Scolaire 1 100,00 €
  - Association des Maires (aide Turquie et Syrie) 200.00 €
  - Grimp o Pic 200.00 €
- ◆ **DECIDE** à l'unanimité des votants (M. VALERI ne prend pas part au vote) d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ci-dessous :
  - Paturèle : 300,00 €
  - Lauret des Bois : 300,00 €
  - Escale : 300,00 €
- ◆ **DECIDE** à l'unanimité des votants (M. CATANIA ne prend pas part au vote) d'attribuer des subventions de fonctionnement l'association ci-dessous :
  - Les Lauriers : 300,00 €
- ◆ **DECIDE** à l'unanimité des votants (Mrs. ALBIENTZ, VALCIN et VALERI ne prennent pas part au vote) d'attribuer des subventions de fonctionnement l'association ci-dessous :
  - Watt Pic : 300,00 €
- ◆ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif communal 2023 pour un montant total de 3 300.00 €

## Délibération 2023-07

### Convention location minibus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de rédiger et faire signer aux associations qui souhaitent emprunter notre minibus, une convention de location ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

*Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ **APPROUVE** la convention de location du minibus.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous document s'y référent.

✓ VOTE			
En exercice	14	<b>POUR</b>	<b>13</b>
Présents	12	<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
Procuration	01	<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>
Votants	13	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>

## Délibération 2023-08

### Remboursement au réel des frais de repas, de déplacement, de stationnement et de péage engagés par les personnels et les bénévoles dans le cadre des déplacements temporaires liés à une mission.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnités de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990,

M. le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

M. le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ DECIDE de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent ou le bénévole, sur production des justificatifs de paiement.
- ◆ DECIDE de retenir le principe d'un remboursement aux frais réels de stationnement et de péage effectivement engagés par l'agent ou le bénévole, sur production des justificatifs de paiement.
- ◆ DECIDE de retenir le principe d'un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule.
- ◆ PRECISE QUE les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge par la collectivité.
- ◆ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 12	CONTRE	00
Procuration 01	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

### *Délibération 2023-09*

#### **Comité consultatif communal d'action sociale (CCCAS)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de simplification administrative (simplification de la gestion budgétaire, comptable et administrative), la législation permet aux communes de moins de 1500 habitants de remplacer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par un Comité Consultatif Communal d'Action Sociale (CCCAS).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un comité. La composition de ce comité est fixée par le conseil municipal, sur proposition du maire. Il peut comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal.

Il a pour mission de rendre un avis sur toutes les demandes d'aides sociales et de proposer des évènements en faveur, notamment des personnes âgées (colis de Noël, repas etc) qui devront être votés par le Conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,*

- ◆ APPROUVE la création du comité consultatif communal d'action sociale.
- ◆ DIT que ce comité sera composé de Monsieur CATANIA (Maire) et Madame BÉNÉZET (adjointe à l'enfance et l'action sociale)
- ◆ APPROUVE la proposition de candidature de Madame MONOD et Monsieur PESCE (habitants)

✓ VOTE		
En exercice 14	POUR	13
Présents 12	CONTRE	00
Procuration 01	ABSTENTION	00
Votants 13	TOTAL	13

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30*

*Le Maire,*  
**Stéphane CATANIA**

*Le secrétaire de séance,*  
**Philippe VALCIN**

